

## Bilan des instances

Comité technique ministériel  
Période 2015-2017

## Sommaire

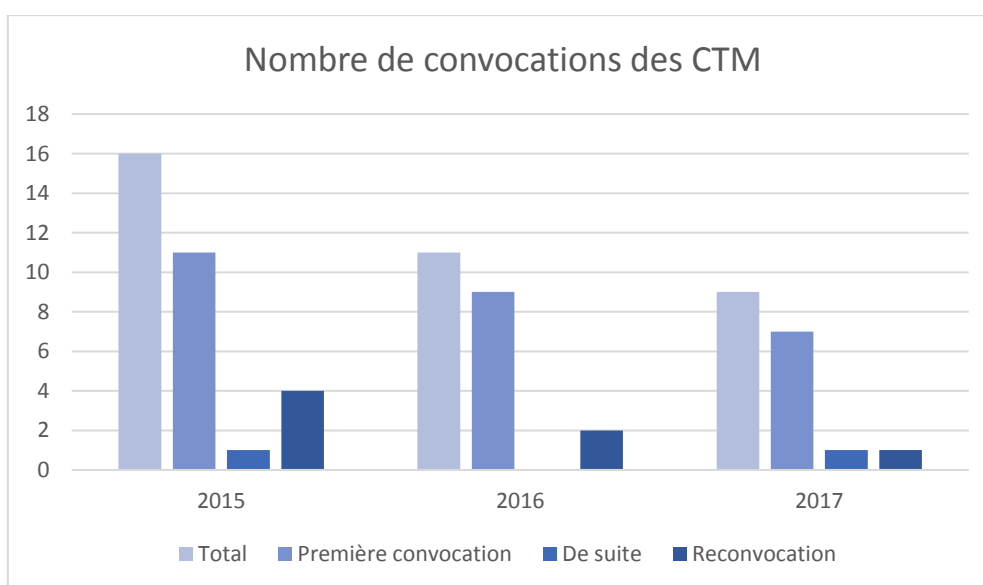
Sommaire .....	2
Introduction.....	3
I. Le nombre de réunions de l'instance .....	3
II. Les ordres du jour de l'instance.....	4
A. Délais d'envoi des ordres du jour .....	4
<i>CTM de première convocation</i> : .....	4
<i>CTM « de suite »</i> .....	5
<i>CTM de reconvoction</i> .....	5
B. Points inscrits aux ordres du jour et la nature des points pour avis.....	6
III. Le déroulement de l'instance .....	7
A. Le nombre d'experts nommés .....	7
B. Les questions diverses posées par les organisations syndicales .....	7
C. La durée des instances .....	8

## Introduction

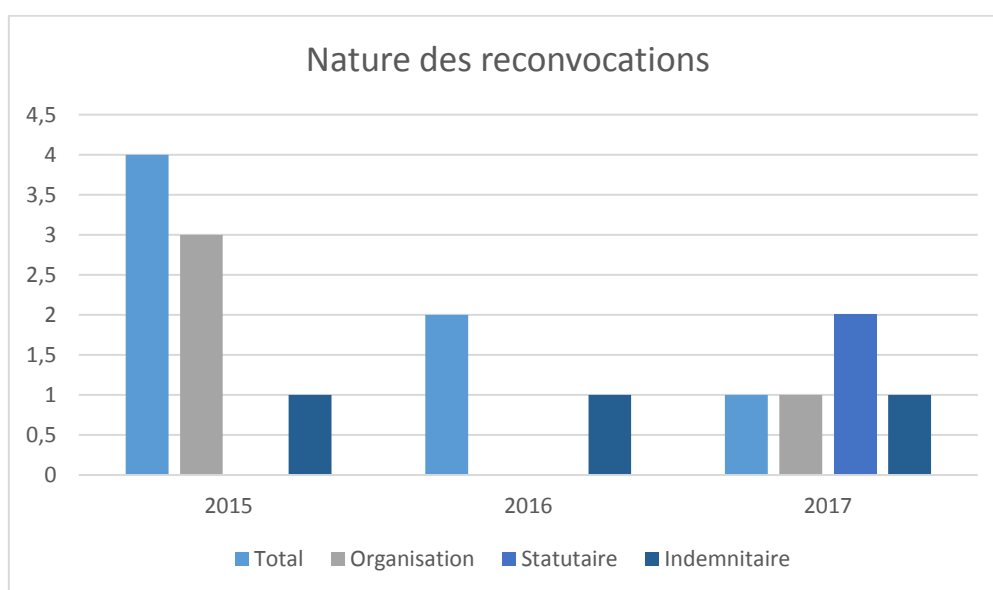
Dans le cadre des élections professionnelles 2018, un bilan du comité technique ministériel (CTM) est réalisé. Il s'attachera à présenter une version quantitative de l'instance sur la période 2015-2017, c'est-à-dire sur trois années de plein exercice.

### I. Le nombre de réunions de l'instance

Sur la période étudiée, le comité technique ministériel s'est réuni à 36 reprises réparties comme suivant :



S'agissant des reconvoctions, la nature des textes réexaminés est la suivante :



Explications du graphique ci-dessus :

- 2016 : deux reconvoctions dont un boycott donc la nature des textes n'a pas été prise en compte
- 2017 : la reconvoction était circonscrite à un point de l'ordre du jour comportant plusieurs projets de textes, tous rejetés en première séance.

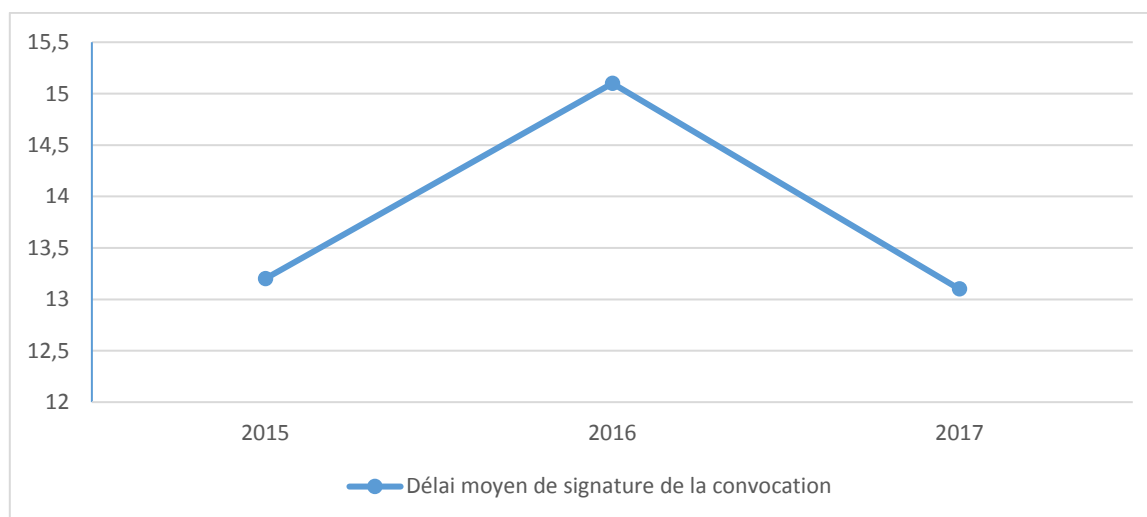
## II. Les ordres du jour de l'instance

### A. Délais d'envoi des ordres du jour

Cette partie distingue trois types d'instance : les premières convocations, les CTM dits « de suite » qui ont été organisés car les CTM de première convocation n'ont pas permis d'étudier tous les points de l'ordre du jour et les reconvoctions à la suite d'un vote unanime défavorable.

#### *CTM de première convocation :*

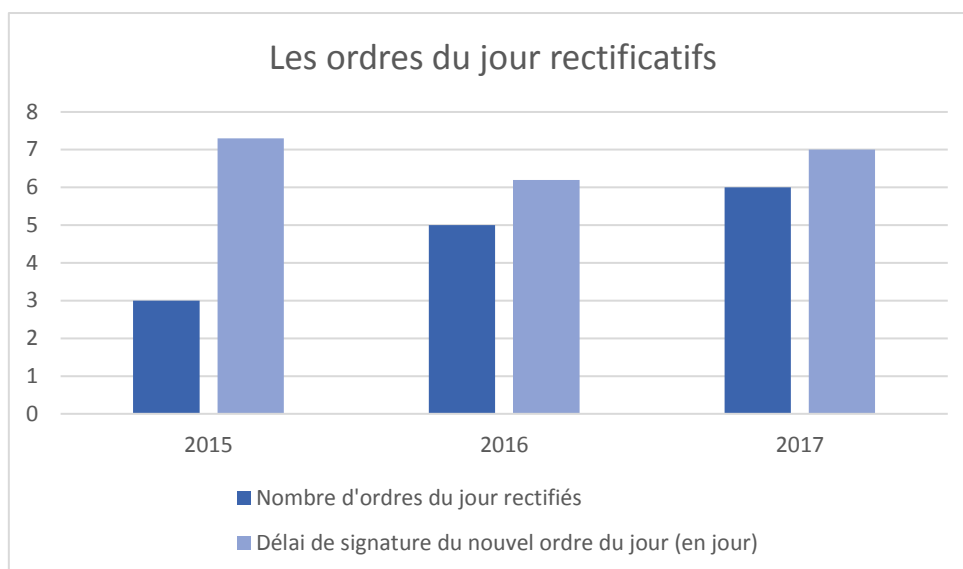
En moyenne, entre 2015 et 2017, les convocations pour les CTM ont été signées 13,8 jours avant l'instance, soit 1,2 jours en-deçà du délai réglementaire.



Explications du graphique ci-dessus :

- 2015 : l'écart-type relatif aux dates de signature des convocations va de 8 à 17 jours avant l'instance (moyenne de 13,2 jours).
- 2016 : l'écart-type relatif aux dates de signature des convocations va de 9 à 22 jours avant l'instance (moyenne de 15,1 jours)
- 2017 : l'écart-type relatif aux dates de signatures des convocations va de 0 à 17 jours avant l'instance (moyenne de 13,1 jours).

A 14 reprises, soit 39% du nombre total de réunion de l'instance, les ordres du jour des CTM de première convocation ont été modifiés.



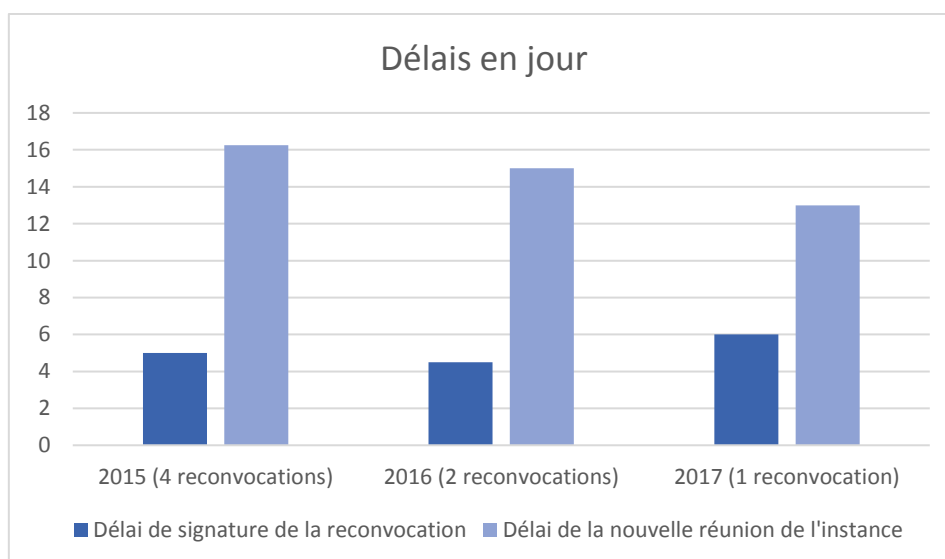
#### *CTM « de suite »*

Sur la période, deux CTM ont été spécifiquement organisés afin d'examiner les points inscrits à une première instance : le 10 novembre 2015 et le 20 décembre 2017. Pour le premier, la convocation a été envoyée 4 jours avant la réunion et pour le second, 15 jours.

#### *CTM de reconvoication*

Entre 2015 et 2017, les représentants du personnel ont voté unanimement contre des projets de textes présentés par l'administration à 7 reprises. L'article 48 du décret 2011-184 du 11 février 2011 relatif aux comités techniques des administrations et des établissements publics de l'Etat dispose que l'ordre du jour doit parvenir moins de 8 jours après le vote unanime défavorable et la nouvelle réunion de l'instance doit s'opérer entre 8 et 30 jours.

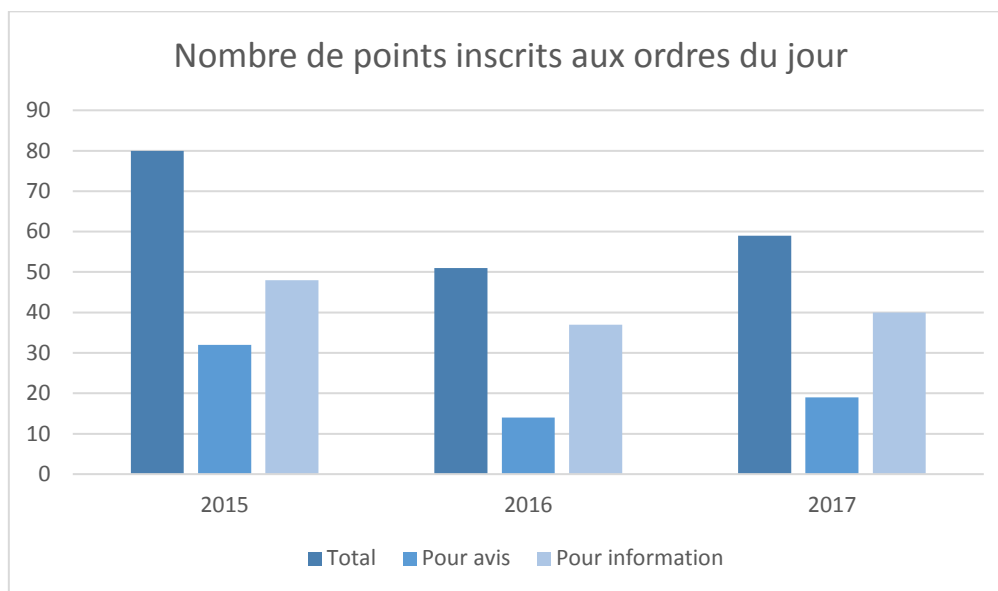
En moyenne, les reconvoications ont été signées dans les 5,1 jours suivants le vote unanime défavorable et la nouvelle réunion de l'instance s'est réunie dans les 14,75 jours.



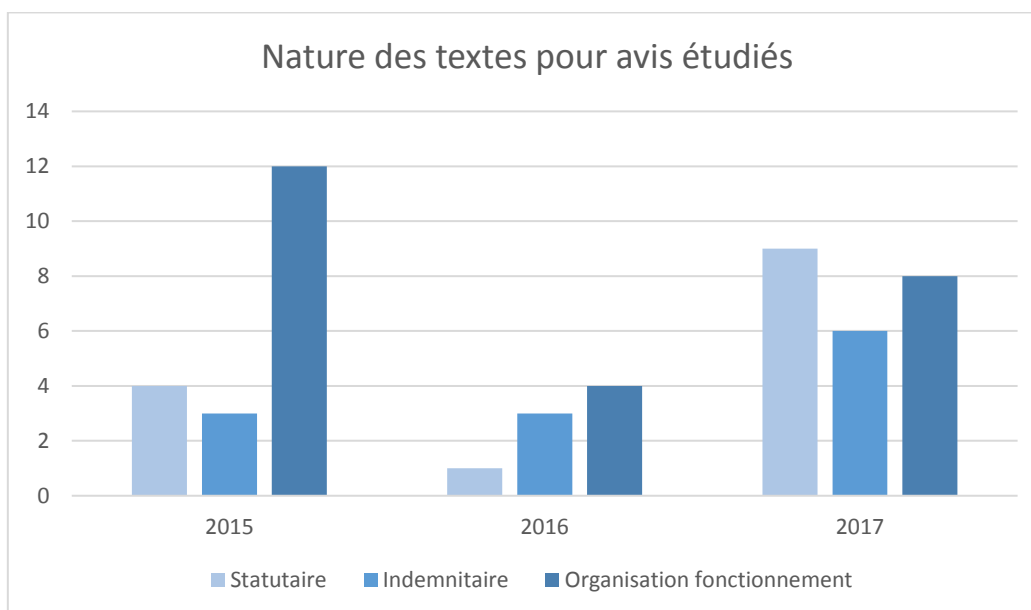
## B. Points inscrits aux ordres du jour et la nature des points pour avis

Entre 2015 et 2017, 190 points ont été inscrits aux ordres du jour du CTM, soit une moyenne de 5,3 points par réunion de l'instance. En neutralisant les 7 reconvoctions dont les ordres du jour ne comportaient qu'un point, la moyenne est de 6,3 examinés.

*NOTA : certaines reconvoctions comportaient plusieurs textes à étudier toutefois regroupés sous un seul et même point, d'où l'immobilisation dans la statistique précédente.*



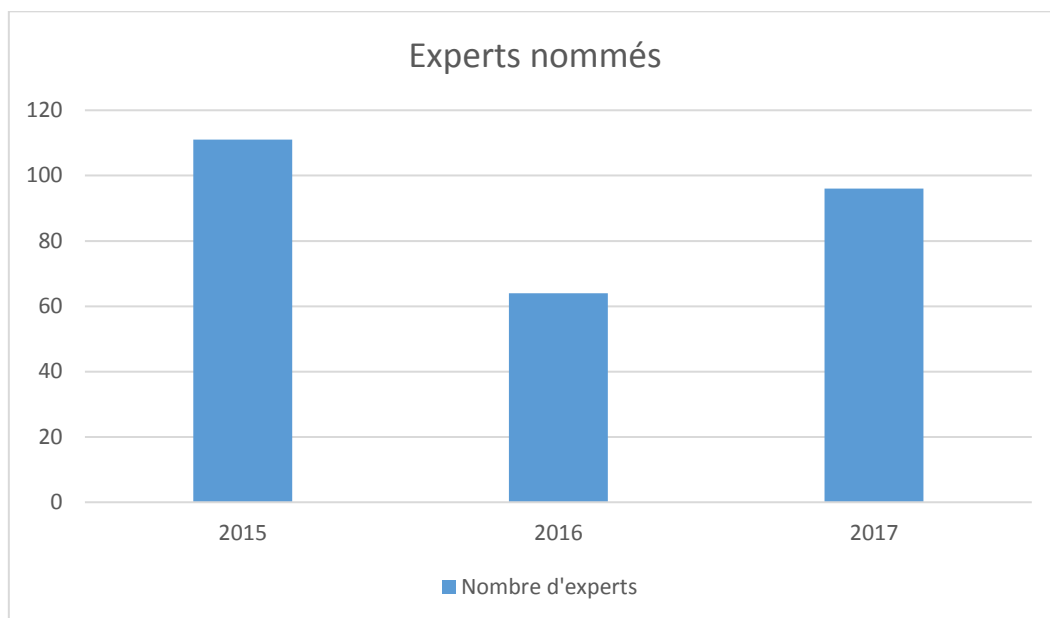
Dans le graphique ci-dessous, la somme des textes étudiés est supérieure au nombre total de points inscrits aux ordres du jour. Ce différentiel s'explique car, dans certains points inscrits aux ordres du jour, plusieurs textes pour avis étaient intégrés.



### III. Le déroulement de l'instance

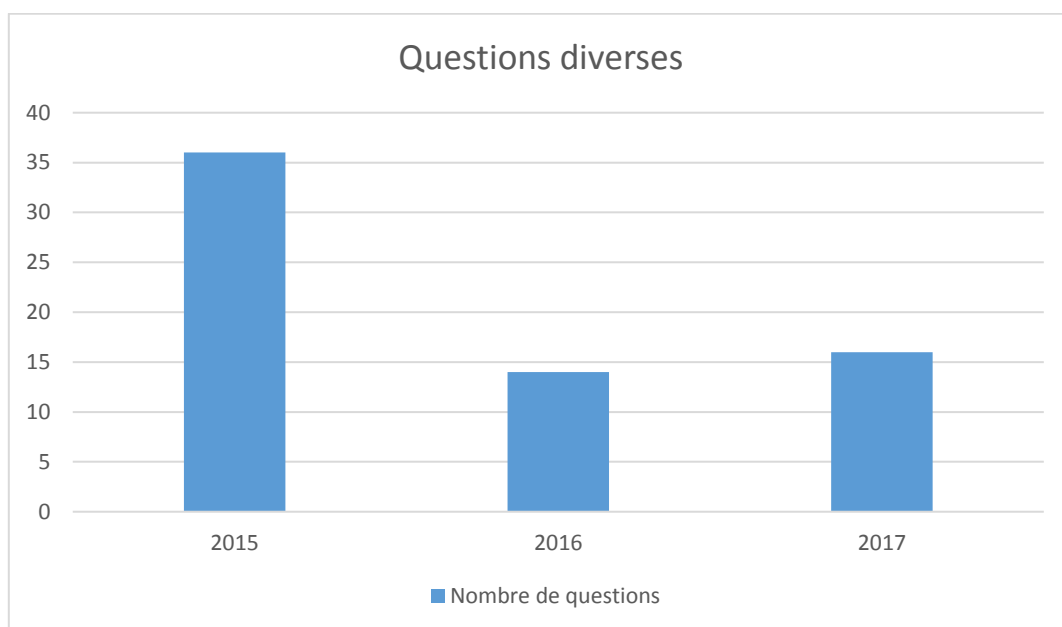
#### A. Le nombre d'experts nommés

Les organisations syndicales représentatives ont la possibilité de demander au président de l'instance de nommer des personnes non-élues en qualité d'expertes sur certains points de l'ordre du jour. Entre 2015 et 2017, ce sont 271 experts qui ont été demandés par les organisations syndicales.



#### B. Les questions diverses posées par les organisations syndicales

Sur la période 2015-2017, ce sont 66 questions diverses qui ont été posées par les organisations syndicales représentatives, réparties comme suivant :



### C. La durée des instances

Entre 2015 et 2017, le comité technique ministériel a siégé pendant environ 191h55, soit une moyenne de 5h20 par instance, la plus courte ayant duré 30 minutes et la plus longue environ 10h. En neutralisant les reconvoctions, habituellement plus courtes qu'une instance de première convocation, la moyenne monte à quasiment 6h.